NORTHWEST TERRITORIES

CONFLICT OF INTEREST COMMISSIONER

Gerald L. Gerrand, Q.C.

ANNUAL REPORT 2011

ANNUAL REPORT 2011 OF THE CONFLICT OF INTEREST COMMISSIONER FOR THE NORTHWEST TERRITORIES

The following is my Annual Report for the calendar year 2011, as required by subsection 99(1) of the *Legislative Assembly and Executive Council Act* (the "Act").

The Conflict of Interest Commissioner is a position created by Statute, and is one of several officers of the Legislative Assembly. Every provincial and territorial government in Canada, as well as the Government of Canada, has a Conflict of Interest or Ethics Commissioner to enhance the democratic process.

In December, 2011, a report was made public by a committee ofthose commissioned to review the mandates and operations of the Legislative Officers of the Province of New Brunswick. At page 12 of the report, the following is stated:

"... we take the view that legislative officers in parliamentary democracies were created for the primary purpose of helping legislators make the business of government more open, transparent and honest than it would otherwise be and, in so doing, make good governance more likely."

That is the view that has guided me in my years as Conflict of Interest Commissioner for the Northwest Territories. In this jurisdiction we have the only consensual form of government in Canada. When King John granted the Magna Carta in 1215, the first forms of government were made up of individuals elected to parliament with no political party ties, a system very similar to what presently prevails in the Northwest Territories. It has been a pleasure to have been an observer and participant as Conflict of Interest Commissioner in this consensual form of government.

DISCLOSURE PROCESS

Private Disclosure Statements of Members

Each Member is required under the Act to file with me a statement of the member's assets, income and liabilities as detailed by Section 87 of the Act. This obligation extends to the financial affairs of the Member's spouse and dependant children.

In the year 2011, the date by which each Member was obliged to file his or her statement with me was December 27, 2011.

Each of the members duly filed the required statement with me on or before December 27, 2011, with the exception of Kevin Menicoche, MLA for Nahendeh. Mr. Menicoche applied to me for an extension of time within which to file his Disclosure Statement as permitted under section 97 of the Act.

"Extension of time

97. Where a provision of this Part requires a member to do anything within a specified period of time, the Conflict of Interest Commissioner may, on the written request of the member, extend that time by such additional number of days as the Conflict of Interest Commissioner considers to be reasonable in the circumstances."

Mr. Menicoche's request to me was to extend the time to January 19, 2012, for the filing of his Disclosure Statement. I granted this request and Mr. Menicoche filed his Disclosure Statement within the extended time.

Required Meeting of Members with Conflict of Interest Commissioner

Following the filing with me of private disclosure statements by the Members, the Members are obliged to meet with me to review their private disclosure statements and discuss their obligations under Part 3 of the Act. This requirement is set forth in Section 88 of the Act.

"Meeting with Conflict of Interest Commissioner

88. After filing a disclosure statement, a member shall, as soon as is reasonably practicable, meet with the Conflict of Interest Commissioner to ensure that adequate disclosure has been made and to obtain advice from the Conflict of Interest Commissioner with respect to the member's obligations under this Part."

Each of the Members carried out his/her respective obligations in this regard during the three-day period of February, 14, 15 and 16,2011. These meetings related to the Private Disclosure Statements of Members filed during December of 2010.

Public Disclosure Statements

A Public Disclosure Statement respecting each Member was duly prepared by myself and filed in the register maintained for this purpose with the Legislative Librarian as required by section 89 of the Act. This process was completed during the month of March, 2011.

ORIENTATION MEETING

A general election of members to serve in the Legislative Assembly of the Northwest Territories was held, as required by Statute, on October 3, 2011. Five individuals were elected to the Legislative Assembly for the first time. On November 15,2011, I had the opportunity to meet with some of the persons who had been newly elected to the

Page 4

Legislative Assembly. On this occasion, I reviewed with them their statutory obligations

set forth in Part 3 of the Act. Each of these persons was anxious to learn and fully

understand his respective duties in relation to conflict of interest issues.

I would like to extend my thanks and appreciation to officers and staff members of the

Legislative Assembly for their gracious assistance throughout the year. Tim Mercer,

Clerk of Assembly, his associates, Tanis Sterling and Haylee Carlson, together with

Shirley Firth-Larsson and Cynthia James have all been pleasantly helpful at every tum.

All of which is respectfully submitted.

Dated this 2nd day of August, 2012.

Gerald L. Gerrand, Q.C.

Conflict of Interest Commissioner

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Gerald L. Gerrand, c. r.

RAPPORT ANNUEL 2011

RAPPORT ANNUEL 2011 DU COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Voici mon rapport annuel pour l'année civile 2011 conformément au paragraphe 99(1) de la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif (la Loi).

Le poste de commissaire aux conflits d'intérêts est établi conformément à la loi et il s'agit de l'une des charges publiques de l'Assemblée législative. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux à l'échelle du Canada ainsi que le gouvernement fédéral sont dotés d'un commissaire aux conflits d'intérêts ou à l'éthique afin de renforcer le processus démocratique.

En décembre 2011, un comité chargé de faire l'examen des mandats et des modes de fonctionnement des hauts fonctionnaires parlementaires de la province du Nouveau-Brunswick rend public un rapport dans lequel on peut lire, à la page 12, la déclaration suivante :

« ... nous estimons que, dans les démocraties parlementaires, la création des charges de hauts fonctionnaires parlementaires visait principalement à aider les législateurs à renforcer l'ouverture, la transparence et l'honnêteté dans les activités du gouvernement et à favoriser ainsi une bonne gouvernance. »

Voilà la vision qui m'a inspiré au cours de mes années à titre de commissaire aux conflits d'intérêts des Territoires du Nord-Ouest. Il existe seulement deux territoires dans l'ensemble du pays qui ont recours à un gouvernement de consensus, le nôtre et celui du Nunavut. Les premières formes de gouvernement suivant la signature de la Magna Carta par le roi Jean en 1215 étaient constituées de députés sans appartenance politique, un système très semblable à celui en place aux Territoires du Nord-Ouest aujourd'hui.

En tant que commissaire aux conflits d'intérêts, j'ai eu le plaisir d'être observateur et participant au gouvernement de consensus des Territoires du Nord-Ouest.

PROCESSUS DE DIVULGATION

États de divulgation personnels

Chaque député est tenu de déposer à mon attention en vertu de la *Loi* un état de divulgations dans lequel il déclarera ses revenus, ses biens et ses dettes conformément à l'article 87 de la *Loi*. Le conjoint et les enfants à charge du député sont également assujettis à cette obligation.

Pour l'année 2011, les députés devaient me soumettre leur état de divulgation au plus tard le 27 décembre 2011.

Tous les députés m'ont dûment fourni les informations requises au plus tard le 27 décembre 2011 à l'exception de Kevin Menicoche, député du Nahendeh. Ce dernier a demandé une prolongation de délai pour déposer son état de divulgation conformément à l'article 97 de la *Loi*.

« Prolongation

97. Lorsqu'une disposition de la présente partie prévoit un délai déterminé pour l'accomplissement d'un acte par le député, le commissaire aux conflits d'intérêts peut, sur demande écrite du député, prolonger ce délai d'autant de jours que le commissaire aux conflits d'intérêts estime raisonnables dans les circonstances. »

M. Menicoche a demandé une prolongation de délai jusqu'au 19 janvier 2012. J'ai accédé à cette demande et M. Menicoche a déposé son état de divulgation dans les délais prévus.

Rencontre exigée avec le commissaire aux conflits d'intérêts

Après m'avoir soumis leur état de divulgation, les députés doivent me rencontrer pour que nous puissions en faire l'examen et pour que nous puissions discuter de leurs obligations en vertu de la partie 3 de la *Loi*. Cette exigence est présentée dans l'article 88 de la *Loi*.

« Rencontre avec le commissaire aux conflits d'intérêts

88. Après le dépôt d'un état de divulgation, le député rencontre, dès que les circonstances le permettent, le commissaire aux conflits d'intérêts afin de s'assurer qu'une divulgation adéquate a été effectuée et pour obtenir les conseils du commissaire aux conflits d'intérêts à l'égard des obligations du député en vertu de la présente partie. »

Chaque député a respecté son obligation à cet égard soit le 14, le 15 ou le 16 février 2011. Lors de ces rencontres, il était question des états de divulgation personnels déposés en décembre 2010.

États de divulgation publics

J'ai dûment élaboré un état de divulgation public pour tous les députés et je les ai déposés au registre tenu à cette fin à la bibliothèque de l'Assemblée législative en vertu de l'article 89 de la *Loi*. J'ai déposé ces documents en mars 2011.

SÉANCE D'ORIENTATION

Conformément à la loi, des élections générales ont eu lieu le 3 octobre 2011 aux Territoires du Nord-Ouest. Cinq nouveaux députés y ont été élus pour la première fois. Le 15 novembre 2011, j'ai eu la possibilité de rencontrer quelques-uns d'entre eux.

Page 4

À cette occasion,, j'ai revu avec eux leurs obligations statutaires énoncées à la partie 3 de la

Loi. Tous les députés étaient désireux d'apprendre et comprenaient leurs obligations

respectives relativement à la question des conflits d'intérêts.

J'aimerais exprimer toute ma gratitude aux titulaires d'une charge publique et aux employés

de l'Assemblée législative pour leur aide précieuse tout au long de l'année. Tim Mercer,

greffier de l'Assemblée, et ses collaborateurs, Tanis Sterling, Haylee Carlson,

Shirley Firth-Larsson et Cynthia James n'ont pas manqué l'occasion de me prêter

aimablement leur concours.

Le tout, respectueusement soumis.

En ce 2^e jour d'août 2012.

Gerald L. Gerrand, c. r.

Commissaire aux conflits d'intérêts

3000